

PRESENTS		
COENT	André	<i>Président de la Commission</i>
BOURIOT	François	<i>Vice-Président de la Commission (Finances)</i>
LE GUÉVEL	Jean-François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Usages Numériques)</i>
BOURGOIN	Jean-Marie	<i>PLOULEC'H</i>
DELISLE	Hervé	<i>LANGOAT</i>
DISSEZ	Rémi	<i>CM, SAINT-MICHEL-EN-GREVE</i>
KERAUDY	Jean-Yves	<i>PERROS-GUIREC</i>
KERNEC	Gérard	<i>LE VIEUX-MARCHE</i>
LE MEN	Françoise	<i>LANNION</i>
NEDELEC	Jean-Yves	<i>PLOUGUIEL</i>
NEUKUM	Jean	<i>PLOUGRESCANT</i>
PARISCOAT	Arnaud	<i>LA ROCHE-DERRIEN</i>
PRAT	Roger	<i>PRAT</i>
QUILIN	Gérard	<i>PLOUNEVEZ-MOEDEC</i>
FALEZAN	Gérard	<i>Président du Conseil de Développement</i>
HUONNIC	Pierre	<i>Conseil de Développement</i>
MAHE	Michèle	<i>Trésorière Principale</i>
ASSISTAIENT		
MONFORT	Jean-Jacques	<i>Directeur Général des Services</i>
GUEGAN	Claudie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services</i>
LE MAZEAU	Frédéric	<i>Directeur des Finances et de la Prospective</i>
VASLET	Isabelle	<i>Adjointe au Directeur des Finances et de la Prospective</i>
SALAUN	Morgane	<i>Directrice des Affaires Générales</i>

ORDRE DU JOUR

1. Tableau des effectifs
2. Temps de travail
3. R.I.F.S.E.E.P.
4. Participation employeur garantie maintien de salaire
5. Remboursements de frais
6. Subventions 2018.
7. Tarifs 2018.
8. Affectations des résultats et Budgets Supplémentaires 2018.
9. Transfert de compétence Transport – Région.
10. Conventions d'avances remboursables à la SEM : Avenants.
11. Questions diverses.

1. Tableau des effectifs.

Les modifications des tableaux des effectifs de LTC, du SPIC Assainissement et du SPANC sont présentées.

Il est précisé que la création du poste d'assistant administratif au pôle Eau et assainissement au tableau des effectifs de LTC remplace un poste existant au tableau des effectifs du SPIC Assainissement. Ce dernier sera donc supprimé et une mise à disposition entre le budget principal et le SPIC sera établie.

Le tableau des effectifs pour l'ensemble des budgets sera disponible avec le Compte Administratif fin juin et sera présenté lors du bilan social en septembre.

Il est précisé que le poste de chargé de mission au pôle Ressources est un emploi pérenne nécessaire compte tenu de la croissance de la collectivité et des prises de compétences successives. Il est rappelé que pour des questions ponctuelles il est parfois fait appel à des consultants.

➤ **Avis favorable de la commission**

2. Temps de travail.

Les éléments relatifs au temps de travail sont présentés.

Il est précisé qu'actuellement le temps de travail des agents de LTC au régime général est de 1 554 heures et que le mouvement social du 15 mai 2018 était essentiellement consécutif à la perte de 3 jours de congés sur l'année. Il a donc été décidé de retravailler au sein de chaque service pour voir les dispositions possibles avec une augmentation journalière du temps travaillé pour éviter la perte de ces 3 jours.

Il est ajouté qu'il est, dans ces conditions, difficile de calculer le gain en Equivalent Temps Plein (ETP) du passage à 1 607 heures. Un calcul mathématique donne un chiffre d'environ 10 ETP. Par ailleurs il a été proposé aux agents de transformer 2 des 3 jours de congés perdus en jours de formation obligatoire. Le calcul du coût de ces formations n'a pas été fait.

Il est précisé que les 2 jours de fractionnement seraient automatiquement accordés en cas de congés sur des périodes imposées par l'employeur (par exemple fermeture estivale de certains services) mais qu'à ce jour tout le monde respecte les dispositions nécessaires pour bénéficier de ces 2 jours.

Pour mémoire la date d'application de ces nouvelles modalités relatives au temps de travail est le 01/01/2019.

➤ **Avis favorable de la commission**

3. R.I.F.S.E.E.P.

Les éléments relatifs à la mise en place du RIFSEEP sont présentés.

Il est précisé que lors du mouvement social du 15 mai dernier, le souhait exprimé des organisations syndicales était la suppression du CIA, part variable du nouveau régime. La proposition faite est donc de réduire cette part, tout en la maintenant pour partie, et de préciser que cette dernière ne serait supprimée qu'en cas de sanction disciplinaire.

En situation de maladie, il est proposé que le régime soit maintenu dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut. Il est cependant soulevé la fragilité de cette disposition.

Il est précisé que l'application de ce nouveau régime se ferait au 01/07/2018, sous réserve de validation par le Conseil Communautaire le 26 juin prochain, et que les cadres d'emploi pour lesquels les décrets ne sont pas parus à ce jour verraient leur montant de régime indemnitaire modifié conformément à la proposition faite ce jour, disposition possible avec la délibération existante relative au régime indemnitaire actuellement en vigueur à Lannion-Trégor Communauté.

Le montant de l'enveloppe consécutive à cette réforme est évalué à environ 300 000 € annuel (hors coût de la formation) soit environ 1.5% de la masse salariale totale de LTC. Pour mémoire l'augmentation du temps de travail est également d'environ 1.5%.

➤ **Avis favorable de la commission**

4. Participation employeur à la garantie de salaire.

Les éléments relatifs au passage de 12 € à 20 € pour la participation employeur à la garantie maintien de salaire sont présentés.

Il est précisé que le montant demandé à un agent ayant un salaire brut de 1 500 € est d'environ 23€ par mois.

- **Avis favorable de la commission**

5. Remboursements de frais.

Les éléments relatifs aux remboursements de frais pour des intervenants à l'école de musique ne faisant pas partie des effectifs de la structure sont présentés.

Il est précisé que la délibération mentionnera que ces remboursements de frais se feront selon le barème de la fonction publique et non en frais réels.

- **Avis favorable de la commission**

6. Subventions 2018.

Les éléments relatifs aux subventions complémentaires sont présentés. Il est précisé que les commissions thématiques étant en cours d'études des présentes demandes, la commission 1 ne se prononcera que sur l'inscription des enveloppes budgétaires nécessaires au Budget Supplémentaire sans pour autant que cela vaille accord de subvention.

Il est demandé de préciser que le CEVA n'est pas une association mais une SEM.

- **Avis favorable de la commission**

7. Tarifs 2018.

Les éléments relatifs aux tarifs complémentaires sont présentés. Il est précisé que, comme pour les subventions, les commissions thématiques sont en cours d'études de ces nouveaux tarifs qui seront présentés au conseil communautaire du 26 juin 2018.

La question de la tarification des déchets inertes est soulevée. Il est ajouté que le SMITRED a également une réflexion en cours sur cette question et qu'il serait souhaitable que ce point soit vu entre les instances concernées : le SMITRED, GP3A et LTC.

- **Avis favorable de la commission**

8. Affectations des résultats et budgets supplémentaires.

Le diaporama de présentation du Budget Supplémentaire incluant les affectations de résultat est présenté.

Il est précisé que ce diaporama sera joint au présent compte rendu et transmis en amont du Conseil Communautaire du 26 juin 2018.

Il est demandé des précisions sur :

- La cession des bancs et remorque de Beg Ar C'Hra : une cession à titre gracieux a été faite à la mairie de Plouaret.
- La participation pour l'Île d'Er : le montant a été inscrit conformément au dernier courrier reçu du Conservatoire du Littoral
- Les admissions en non-valeur pour le budget immobilier locatif : le montant ne sera peut être pas suffisant compte tenu des liquidations judiciaires récemment prononcées.

Une demande, qui sera transmise au Pôle Eau et Assainissement, des résultats par commune en matière d'assainissement est faite.

➤ **Avis favorable de la commission**

9. Transfert de compétence Transport – Région.

Les éléments relatifs au transfert au 01/09/2018 en matière de transports entre la Région et LTC sont présentés.

Il est précisé que des précisions seront apportées au Bureau Communautaire et au Conseil Communautaire compte tenu des discussions toujours en cours entre LTC et la Région sur certaines modalités du transfert notamment relatives aux charges de services supports.

➤ **Avis favorable de la commission**

10. Conventions d'avances remboursables à la SEM : Avenants.

Les éléments relatifs à la demande de la SEM sont présentés.

Il est précisé que cette demande ne concerne que la dernière échéance de l'avance de la convention n°4 et que leur demande provient d'un manque de trésorerie lié à l'attente de vente plus longue que prévue de certains terrains aménagés.

➤ **Avis favorable de la commission**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h00.